Nº 1876. — 5e Année · CINQ CENTIMES · Dimanche 26 Novembre 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, Nº 12
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
l'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES....... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES....... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS....... 0 fr. 75 —
LOCALES....... 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal et à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

Élection au Conseil d'arrondissement
D'AVESNES
Du 26 Novembre 1893

Candidat républicain progressiste
M. Émile NEUILLIÈS
Adjoint au maire de Maubeuge

PETITE BOURSE

Paris, 24 novembre.

3 0/0 Français 98 97. — 5 0/0 Italien 80 95. — Turc 22 40. — Extérieur d'Espagne 61 3/8 — Hongrois 94 5/16 — Egypte unifiée .... — Banque Ottomane 592 18. — Rio-Tinto 371 25. — Tharsis .... — Panama .. .. — Portugais 19 7/8. — Chemins Turcs ....

Le Conseil supérieur DU TRAVAIL

Les journaux annoncent qu'un projet de réorganisation du conseil supérieur du travail est à l'étude au ministère du commerce ; le conseil supérieur serait lui même consulté au premier jour sur un projet qui le touche de très près. Nous ne savons ce que peut valoir cette information. Il a été bien oublié ce pauvre conseil supérieur ! Au milieu de tant de questions qui agitent le monde du travail, il n'a pas été appelé de toute cette année 1893, à donner une seule fois son avis. M. Jules Roche qui l'a créé, qui l'a doté ensuite d'une commission permanente, lui a fait tenir deux sessions qui furent intéressantes et fructueuses, en 1891 et 1892 ; et depuis, oncques n'en a-t-on entendu parler ! Cette institution, à peine née, est déjà expirante. On veut la réformer, la réviser ? Est-ce bien nécessaire ? Est-ce utile ? Et dans quel sens la révisera-t-on ? Je crains qu'on ne la tue tout-à-fait.

Nous avons dès l'origine présenté nos observations sur le mode de composition et de fonctionnement du conseil supérieur du travail ; il nous semble qu'on ne s'est pas fait une idée juste de ce que ce conseil devrait être et du caractère qu'il doit avoir. Mais c'était déjà beaucoup de l'avoir créé, l'initiative était intelligente et courageuse, il fallait la seconder et écarter par le travail quotidien les préventions qu'elle avait d'abord rencontrées. Ce conseil supérieur, tout nouveau et unique en son genre, apparaissait comme l'une de ces institutions d'avenir qui doivent se développer dans la République du travail, de la science et de la paix. Je suis convaincu qu'on y a appelé un trop grand nombre de députés et de sénateurs, qui ont à faire ailleurs et qu'une fonction plus haute réclame. Il s'en suit que pendant les périodes parlementaires très chargées, dans les moments d'agitation et d'élections, le conseil supérieur du travail n'est pas convoqué.

On a tendu à en faire comme un petit Parlement où se discutent et se préparent les projets de loi qui ont trait aux rapports des ouvriers et des patrons. A notre avis, ce n'était pas cela qu'il fallait chercher. Les députés qui sont membres du conseil supérieur du travail, font aussi partie à la Chambre de la commission du travail, et combien de fois les avons-nous vus défaire d'un côté ce qu'ils faisaient de l'autre ! Nous aurions voulu plutôt donner au conseil supérieur un droit d'avis, une influence et une autorité sur la mise en pratique des choses, sur les règlements d'administration publique, qui viennent compléter les lois relatives au travail industriel, sur l'inspection des fabriques, sur l'hygiène des ateliers. En dehors du texte même des lois qu'il faut laisser au Parlement, il y a mille intérêts considérables et une foule de questions d'application que j'oserais dire plus importantes que les textes. C'est dans ce sens que j'aurais voulu voir se développer les destinées du conseil supérieur du travail.

Au lieu de rapprocher cette institution de la Chambre et du Sénat et d'en faire comme un petit Parlement, j'en aurais fait plutôt un Conseil d'Etat du travail, comme je l'ai dit un jour de notre dernière session. Le Conseil d'Etat actuel n'est pas bien constitué, avec toute la réunion de talent et de lumières qui s'y rencontrent pour préparer ce travail de réglementation et d'application des lois ouvrières qu'on lui demande. On l'a bien vu récemment ; nos règlements d'administration publique concernant les fabriques sont fort imparfaits, souvent inapplicables.

Le Conseil d'Etat, dans sa composition actuelle, n'a pas été créé à la vérité pour cet office. On n'avait pas ces vues et ces préoccupations en le constituant, et voilà qu'elles ont pris en quelques années une importance capitale ! C'est le conseil supérieur du travail qui pourrait et devrait faire ici, en quelque manière, fonction de Conseil d'Etat du travail.

On veut aujourd'hui le réformer ; comment ?

On songerait, d'après les expressions des journaux, « à recruter les éléments patronaux et ouvriers de ce conseil par voie d'élection. » Mais où sont les collèges électoraux régulièrement constitués qu'on appellerait à désigner leurs mandataires au conseil supérieur du travail ? On prendrait pour les ouvriers le conseil de prud'hommes, pour les patrons, les électeurs consulaires, les chambres de commerce. Nous craignons que de tels projets ne donnent pas les résultats qu'on en attend. Nous y voyons de nombreuses et graves difficultés. Et puis, qu'elle serait alors la situation d'ensemble de cette assemblée, dont la moitié des membres seraient élus par leurs pairs et l'autre moitié nommée par le gouvernement ?

Ce conseil supérieur, institué par décret du 22 janvier 1891, a été recruté directement par le gouvernement de la République ; nous croyons qu'il peut demeurer fidèle à ce principe, dans les circonstances où nous sommes et jusqu'à nouvel ordre, sous peine d'exposer à une ruine prochaine une institution qu'on n'a presque pas encore essayée.

Les ouvriers ou ceux qui les représentent ou qui sont censés les représenter, affichent toujours leur défiance pour les lois de la République ; c'est malheureusement leur plus grand tort. Ils hésitent même à remplir les conditions de la loi de 1884 sur les syndicats ; ils ne veulent pas faire connaître les noms de leurs administrateurs et leurs statuts en pleine République démocratique et dans un temps d'universelle publicité, parce qu'ils craignent, disent-ils, les persécutions ! Cette erreur est l'une des plus grandes difficultés du temps présent, l'un des plus grands obtacles à toute réforme.

Si les associations ouvrières se réclamaient hautement des lois et des institutions de la République, se plaçaient ouvertement et sans réserve sous leur protection en les invoquant, venaient prendre leur place au conseil supérieur, constituaient légalement leurs syndicats, pratiquaient l'arbitrage, créaient avec les patrons des Comités de travail, comme nous le disions l'autre jour, alors c'est toute une autre politique qui se développerait, et combien plus avantageuse, avec l'appui de l'opinion tout entière !

Hector DEPASSE.

LA SÉANCE DE JEUDI à la Chambre ET LA PRESSE

Les journaux de toutes nuances et de toutes opinions sont unanimes à se féliciter de l'envergure des débats engagés devant la Chambre et qui rappellent disent-ils nos plus grandes journées parlementaires.

Tous rendent hommage au talent des orateurs adversaires ou amis, mais se divisent en deux camps bien tranchés lorsqu'il s'agit d'apprécier les doctrines exprimées à la tribune et les résultats probables de ces assauts d'éloquence.

Voici pour en juger, quelques extraits des principaux journaux de Paris divisés suivant leurs nuances :

JOURNAUX RÉPUBLICAINS

Du Matin :

Le succès obtenu par MM. Barthou et Deschanel, l'accueil fait à leurs déclarations, le désarroi de leurs contradicteurs, tout indique qu'une majorité se dégage contre la coalition des socialistes, des radicaux et des intransigeants de tous les partis.

De l'Evènement :

S'il nous était permis de donner une appréciation qui nous a semblé sortir de ces débats, c'est que le classement futur de la nouvelle Chambre donnera lieu à des surprises qui pourraient bien aller jusqu'à l'adoption d'un programme très hardi de réformes sociales.

Ajoutons que, à moins d'événement imprévu, les conjectures sont toujours en faveur d'une majorité pour le cabinet.

Du XIXe Siècle :

De quel côté penchera la balance ? C'est ce que nous saurons lorsque la Chambre, saturée d'éloquence, aura prononcé entre les divers ordres du jour qui lui seront soumis comme sanction de ce débat. Vous voulons espérer qu'ils seront assez nets pour qu'il n'y ait plus aucune confusion dans les esprits, aucune hésitation dans les partis, et que celui, quel qu'il soit, qui aura obtenu la majorité puisse appliquer son programme, tout son programme.

De l'Estafette :

Les spéculateurs, les idéologues nous perdent. Les hommes d'Etat nous sauvent. Et l'on peut dire d'ores et déjà que les socialistes sont jugés. Ils ne paraissent plus que des fantômes errants dans un décor de fantasmagorie. Nous reviendrons demain sur cette brillante séance, où il nous a été donné de saluer le triomphe du bon sens, de la conscience, de l'honneur. Un mot seulement. La situation de M. Peytral paraît des plus délicates.

Du Voltaire :

Qu'est-ce donc que cette guerre à la concentration républicaine, qui aboutit à séparer les républicains de gouvernement non plus des adversaires contre lesquels ils ont si longtemps combattu, mais des autres républicains avec lesquels ils formaient hier encore un invincible faisceau ? Qu'est-ce donc que cette théorie nouvelle, sinon l'absorption des républicains de gouvernement par les vieux ennemis de la République ?

De la République Française :

La politique de concentration, a été mise en pièces. C'est en vain que M. Chautemps a essayé de les ramasser en célébrant une dernière fois ses bienfaits ; il l'a fait d'une voix si attristée que tout le monde a compris que c'était une oraison funèbre qu'il prononçait.

De la France :

On condamne, on flétrit la politique de concentration républicaine et personne ne sait si, demain, on ne sera pas obligé d'y recourir comme à l'unique sauvegarde contre l'anarchie parlementaire.

Avant peu, la Chambre ne risque-t-elle pas d'être enfermée dans ce dilemme : concentration ou dissolution ?

Du Jour :

Nul n'a encore prononcé à la tribune les paroles décisives qui achèveront de dégeler la majorité latente, le mot utile n'a pas été encore trouvé. Aussi, la grande masse républicaine qui n'est ni socialiste, ni révolutionnaire, ni réactionnaire, ni même radicale, se réserve-t-elle jusqu'au moment où elle aura entendu exprimer simplement, sans grands mots, mais avec une netteté qui ne laisse place à aucune équivoque, sa pensée de derrière la tête.

JOURNAUX RADICAUX

De la Lanterne :

Les vrais ralliés ne sont pas à droite. Ceux-là n'ont eu que la peine de rester ce qu'ils étaient. Les vrais ralliés, ce sont les républicains d'hier, qui, désertant toutes les traditions, toutes les idées du parti républicain, viennent de passer avec armes et bagages dans le camp ennemi et de signifier une rupture définitive à leurs anciens compagnons de lutte, demeurés fidèles à leurs principes. Combien sont ces déserteurs ? C'est ce que nous saurons demain. Nous savons dans tous les cas, dès à présent, qu'ils ne sont pas assez nombreux pour faire une majorité sans le concours des ralliés et que si le programme ministériel réunit une majorité, ce ne sera pas une majorité de républicains.

De la Justice :

Il est visible que la concentration a passé hier une mauvaise journée. M. Barthou et M. Deschanel remercient le parti radical des services rendus, tout en lui signifiant son congé. Maintenant que nous avons fait la République ensemble, nous la retirons de vos mains comme on retire un enfant qui était en nourrice. Il faut attendre la Chambre à un premier vote, qui sera probablement décisif. Demain on reprendra certainement la thèse qui a été brillamment soutenue par M. Lockroy et par M. Chautemps. C'est la thèse de la République aux républicains. Hier, on voulait surtout remporter un bruyant triomphe sur le collectivisme et sur l'internationalisme. On l'a remporté en effet. Je dois dire, d'ailleurs, que M. Lockroy y a aidé et M. Chautemps aussi, tout autant que M. Barthou et M. Deschanel. Mais ce serait en vérité trop commode de battre le vieux programme du parti républicain sur le dos de M. Jules Guesde, de Karl Marx, de Liebknecht et de Bebel.

Du Radical :

Si M. le président du conseil n'a rien appris, il a certainement tout oublié. Il a oublié en autres choses d'une certaine importance que sa politique a été complètement battue aux élections dernières : et son attitude de victorieux paraît aussi singulière que l'eut été le cri de victoire d'Antoine, débarquant en Egypte, après la bataille d'Actium.

JOURNAUX MODÉRÉS

Du Journal :

Serions-nous enfin arrivés à l'idéal parlementaire : une Chambre divisée nettement en torys et whigs ? La séance d'hier semblerait l'indiquer. Bien qu'aucun vote n'ait été émis, l'attitude prise par la Chambre pendant les discours prononcés à la tribune n'est pas sans enseignement. Trois orateurs, un radical, M. Lockroy, et deux modérés, MM. Barthou et Deschanel, ont exposé leur programme et indiqué ce qu'ils entendaient combattre ; les questions de principe ont donc été carrément posées. De l'accueil fait, il est permis de déduire ce que sera la nouvelle Chambre : une incontestable majorité de modérés d'un côté, et de l'autre une minorité d'opposition composée des radicaux et des socialistes.

De la Liberté :

La question nous ne saurions trop le redire, est plus large que ces détails particuliers, plus large même que la lutte contre le socialisme révolutionnaire. Ce qu'il s'agit de savoir, ce qu'il s'agit de fixer, c'est s'il y a à la Chambre une majorité unie et compacte soit en faveur d'une politique libérale, soit en faveur d'une politique radicale ; c'est surtout s'il faut abandonner définitivement le système des compromissions et d'équivoques qui, dans les précédentes assemblées, n'a abouti qu'à l'impuissance, à l'incohérence et au gâchis.

Voilà le point fondamental que les grands discours d'hier ont soumis à la décision de la Chambre. Espérons que le débat de demain n'en altérera pas la clarté.

Du Temps :

Les uns souhaitent un cabinet tout radical, les autres un cabinet tout modéré, mais la presque unanimité demande un cabinet qui soit *ceci* ou *cela*, sachant exactement ce qu'il veut faire et le faisant sans compromis et sans à-coups.

JOURNAUX RÉACTIONNAIRES

Du Figaro :

Nous aurons gagné de voir le gouvernement prendre nettement position, non pas contre le socialisme lui-même, mot trop élastique d'ailleurs, manquant de précision comme de sanction possible, mais contre la variété militante du socialisme, contre ses prétentions, contre le danger qu'il fait courir à la paix publique.

De la Libre Parole :

Je crois à la chute du ministère Dupuy. Mais, comme il dégoûte tout le monde, il pourrait parfaitement arriver qu'il durât encore longtemps ! Les paris sont ouverts !

De l'Autorité :

Nous serions les premiers à marquer notre grande surprise, si dès samedi soir, nous jouissions, pour la première fois, d'un gouvernement de franchise, de droiture et de courage. Ce serait la fin des ignobles compromis entre les radicaux et les modérés qui, pendant trop d'années, ont fait du régime parlementaire une foire immonde et un chaos inextricable. Mais nous n'y comptons guère.

Du Gaulois :

Samedi si le ministre ne fait pas preuve de trop de maladresse, il recueillera le résultat du beau discours de M. Deschanel sous la forme d'une majorité. Il ne lui restera plus alors qu'à la maintenir, en y soudant la droite, élément indispensable... Il y a dans la bataille qui s'engage une vague ressemblance avec celle que livrèrent jadis les Girondins contre les Jacobins. On sait comment elle se termina.

La démission de M. Peytral

Deux journaux d'opinions différentes annoncent que M. Peytral a donné sa démission.

Voici ce que dit le *Gaulois* :

M. Peytral a donné sa démission, hier matin, au conseil de cabinet, mais après une entrevue de M. Dupuy avec M. Carnot, il a été décidé qu'on ne statuerait sur la démission du ministre des finances qu'après le vote sur l'interpellation actuellement en discussion devant la Chambre.

Quel pourrait être le successeur de M. Peytral ? On parlait, hier soir, de M. Poincaré, ancien rapporteur général de la commission du budget et ministre actuel de l'instruction publique et des *beaux-arts, où il a su se faire apprécier*.

Après son remarquable discours d'hier, M. Deschanel paraissait tout indiqué pour remplacer M. Poincaré.

On faisait observer, d'autre part, que, du moment où M. Dupuy remanierait son cabinet dans un sens modéré, il serait difficile à MM. Terrier et Viette de ne pas se retirer.

M. Etienne serait désiré pour les travaux publics, M. Félix Faure ou M. Barthou pour le commerce.

Notons encore qu'on a songé, il n'y a pas très longtemps, à revenir au régime civil pour les portefeuilles de la guerre et de la marine. Cette combinaison a été ajournée en considération des récentes fêtes franco-russes auxquelles ont pris part le général Loizillon et l'amiral Rieunier. Mais dans le cas où on y reviendrait, il serait question de donner la guerre à M. Burdeau et la marine à M. Raynal.

Voici d'autre part ce que dit la *Justice* :

M. Peytral fortement houspillé par les modérés comme par les radicaux, aussi bien dans la réunion des groupes de mercredi, qu'au cours de la séance d'hier, le ministre des finances, après avoir pris, dans de longs entretiens de couloirs, l'avis de plusieurs amis et après s'être pénétré de ce sentiment s'est rendu dans la soirée chez M. Dupuy.

Il a exposé au président du Conseil qu'il semblait être tout particulièrement visé, de tous les côtés de la Chambre, et que, ne voulant pas être la cause d'un échec pour le cabinet, il croyait devoir lui remettre sa démission.

M. Dupuy, bien qu'ayant toujours en vue un replâtrage qui lui permettrait de constituer un cabinet homogène et modéré, s'est montré surpris de la brusque décision de M. Peytral. Il a beaucoup insisté, et finalement, les deux ministres se sont rendus chez le président de la République.

M. Carnot, voyant dans la démission du ministre des finances la fin d'un cabinet de concentration qui, pour l'instant, a toutes ses préférences, a fait valoir de tels arguments que M. Peytral a ajourné sa décision, mais seulement jusqu'au moment où ses amis politiques auront pris la parole ; il n'a même pas consenti à prendre l'engagement de conserver son portefeuille jusqu'après le débat et la discussion du projet de conversion qu'il a préparé.

Il est infiniment probable que M. Peytral ne sera pas plus ménagé désormais qu'il ne l'a été hier ; s'il persiste dans sa décision, nous avons donc une crise en perspective, même dans le cas où le cabinet survivrait à l'interpellation.

* * *

Ainsi qu'on le verra plus loin dans nos *Nouvelles Parlementaires* la démission de M. Peytral est confirmée.

Le carnet d'un citadin

LA GARE DE LILLE

On sait que la Compagnie des Chemins de fer du Nord a, depuis longtemps déjà, procédé à des améliorations considérables de son matériel et a cherché, en agrandissant les gares principales de son réseau, à faire bénéficier le public des modifications apportées à l'ancien système.

La gare de Lille a été particulièrement favorisée sous le rapport des facilités données aux voyageurs en partance et à ceux qui arrivent.

Tout le monde connaît la grande salle des pas-perdus installée sous l'horloge de la gare.

Le voyageur dès son arrivée dans cette salle, rencontre sur son chemin, tous les bureaux auxquels il pourra devoir s'adresser.

Il prend son billet à un des guichets d'entrée, trouve l'enregistrement des bagages sur le trajet à faire pour se rendre aux salles d'attentes ou sur les quais, et sur la simple présentation de son billet, peut immédiatement pénétrer sur la voie, choisir une place dans un compartiment et monter en wagon.

Tout est ordonnancé de façon à ce que le voyageur n'ait pas à s'écarter de sa route.

Il y a même — et ceci constitue une heureuse innovation — un bureau de renseignements dans la salle des Pas-Perdus. Un agent s'y tient en permanence avec mission de renseigner le public sur tout ce que ce dernier pourra demander concernant les divers services de la compagnie.

A ce point de vue, comme à bien d'autres, du reste, la nouvelle gare est aménagée dans des conditions infiniment supérieures à celles que comportait l'ancienne gare.

Depuis longtemps déjà, le public réclamait une boîte aux lettres placée dans l'intérieur même de la gare et permettant aux voyageurs qui ne font que changer de train, d'expédier leurs correspondances sans sortir des quais.

Le *Progrès du Nord* s'est fait bien souvent l'écho de cette réclamation.

Le conseil général, saisi de la question, avait émis à ce sujet un vœu favorable qui a été transmis à la Compagnie du Nord.

L'inspecteur général, M. Lelnau, auquel *nous rendons volontiers hommage pour l'esprit* conciliant qu'il ne cesse de montrer afin de maintenir des rapports cordiaux entre la Compagnie et le public, s'est fait l'interprète de ce dernier auprès de la direction des postes afin d'obtenir l'installation de la boîte aux lettres si souvent réclamée.

M. le directeur des postes a bien voulu, de son côté, y mettre de la bonne volonté et très prochainement, les voyageurs trouveront sur les quais, non pas une, mais **des boîtes postales** pour recevoir les lettres des voyageurs qui ne pourront ou ne voudront pas sortir de la gare.

En attendant, le télégraphe fonctionne depuis quelque temps déjà et les voyageurs venant d'un point quelconque et continuant leur voyage, peuvent avoir accès directement du quai au bureau télégraphique dont l'entrée est pour le public ordinaire, rue des Buisses.

Comme innovation, il en est une qui n'a qu'un intérêt relatif mais qu'il convient toutefois de signaler.

Les water-closets placés à l'intérieur de la gare, s'éclairent à l'électricité d'une façon automatique.

En ouvrant la porte, l'intérieur de la cabine s'éclaire. Quand on en sort, la lumière s'éteint.

On trouvera peut être mieux par la suite, mais en attendant, c'est déjà quelque chose.

Le vaste hall à toit de verre qui permet aux voyageurs de circuler à couvert sur un large espace, est éclairé de nuit par huit lampes électriques d'une grande puissance.

Deux de ces lampes sont à vingt-quatre ampères ; dix sont à douze ampères.

Sur les quais extrêmes, huit foyers de six ampères chacun éclairent les abords du hall.

Une innovation à signaler au point de vue des applications de l'électricité dans la gare de Lille :

Des cabestans électriques sont installés pour permettre aux wagons placés sur les plaques tournantes, d'évoluer sans qu'il soit nécessaire de les faire pousser par des hommes d'équipe.

Les wagons tournent par la force d'un cable mû par l'électricité.

L'arrivée dans l'intérieur du hall de la gare des trains de grande ligne se fait par huit voies latérales aboutissant à cinq quais.

Deux autres voies servent au départ et à l'arrivée des trains-tramways et des trains de banlieue.

Il y a, de plus, une voie spéciale servant uniquement à la circulation des machines entre Lille et Fives.

* * *

Un peu en avant de la gare de Lille se trouve le poste unique de l'aiguillage et des signaux ce poste comporte cent quatre leviers.

C'est de ce point que se fait toute la manœuvre d'entrée ou de sortie des trains venant ou partant de Lille.

Il y a là une organisation mécanique tout-à-fait remarquable.

Un agent distrait ne pourrait faire une fausse manœuvre que par suite de circonstances exceptionnelles.

Des enclenchements mécaniques ne permettent pas, par exemple, d'aiguiller un train sur une voie, si le signal ferme cette voie. Tout s'enchaîne et il faudrait plusieurs fausses manœuvres combinées pour arriver à permettre une erreur.

M. Sartiaux, ingénieur en chef de l'exploitation qui a dirigé l'installation des aménagements de la nouvelle gare de Lille, s'est efforcé de réduire presque à zéro, le coefficient de l'erreur humaine.

Le public et le personnel de la Compagnie lui en sauront gré.

* * *

L'installation des services de la nouvelle gare de Lille a coïncidé à peu près avec la mise en service de machines nouvelles servant aux trains de grande vitesse.

L'inventeur de ces machines, est M. Dubousquet, ingénieur en chef de la traction, et c'est grâce à lui que depuis quelques semaines, le trajet de Lille à Paris (252 kilomètres) se fait en 3 heures 20 minutes.

Les locomotives (type Compound) que M. Dubousquet a mis en circulation sur la ligne du Nord sont actuellement au nombre de dix.

On en construit de nouvelles qui seront livrées prochainement, (sans parler de la machine électrique encore à l'étude).

En attendant, et grâce à ces superbes machines, *le train de Lille à Paris est le plus rapide des trains circulant sur le continent européen.*

Le train, par exemple, qui part de Lille à 7 h. 50 et arrive à Paris à 11 h. 10, atteint par instant une vitesse de 87 kilomètres à l'heure.

Les rapides du P. L. M. ne dépassent pas 78 kil.

La vitesse du train de Lille à Paris n'est atteinte sur aucun autre réseau. En France et même à l'étranger, sauf peut-être en Angleterre et seulement dans des cas exceptionnels.

Les modifications dans la rapidité des trains du Nord entraînent nécessairement une augmentation dans le retard, quand des circonstances fortuites se présentent.

Ainsi, dix minutes de retard se rattrapent facilement sur un long parcours quand la vitesse moyenne du train n'est pas excessive, mais sur l'express Lille-Paris et Paris-Lille, tout retard au départ reste forcément retard à l'arrivée.

L'accélération des vitesses a, comme on le voit, ses inconvénients.

La ligne du Nord tient en ce moment le record de la vitesse, qui longtemps a appartenu à l'Orléans, par son train Paris-Bordeaux.

* * *

Avec les nouvelles machines, une modification des rails s'imposait, non point par suite de l'usure du rail, mais par la nécessité de lui donner une plus grande stabilité.

Le rail ancien utilisé par la Compagnie du Nord pesait 30 kilos au mètre.

Le rail actuel est de 43 kilos.

Pesant plus, il se déplace moins et l'adhérence se produit d'une façon plus complète.

Le nouveau rail n'est pas encore en service sur tout le réseau.

Il n'est employé actuellement que sur les pentes. Il remplace l'ancien quand le besoin s'en fait sentir, mais il est le seul utilisé pour les voies nouvelles.

En terminant cet article qui n'est qu'un résumé forcément incomplet des nouvelles transformations du matériel et des modifications apportées dans les services de la nouvelle gare de Lille, nous ne pouvons que féliciter la Compagnie du Nord, de l'esprit d'initiative dont elle fait preuve et du désir qu'elle manifeste, de donner au public toutes les satisfactions que le progrès et les nouvelles découvertes ont rendu et rendent encore réalisables.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

SÉNAT

Séance du 24 novembre 1893

AVANT LA SÉANCE

Les habitations ouvrières

M. Félix Martin vient de déposer un amendement à la proposition de loi sur les habitations ouvrières, dont voici les dispositions :

Art. 9 : La Caisse d'assurances en cas de décès est autorisée à passer avec les ouvriers ou employés, qui se libèrent du prix de leur habitation au moyen d'annuités, des contrats d'assurance temporaire, ayant pour but de garantir à la mort de l'assuré, et s'il survient dans la période déterminée, le payement des annuités restant à échoir. Il sera dérogé comme suit aux articles 2, 3, 4 et 5 de la loi du 11 juillet 1868.

a. — Les tarifs tiendront compte de l'intérêt composé de 3 0/0 l'an.

b. — Tout signataire d'une proposition d'assurance devra répondre aux questions, et se soumettre, aux constatations médicales qui seront prescrites par les polices.

En cas de rejet de la proposition, la décision ne devra pas être motivée ; sera non avenue la clause portant que toute assurance, faite moins de deux ans avant le décès de l'assuré, demeure sans effet.

Le contrat d'assurance sera nul de plein droit, si le décès survient à la suite d'excès habituels de boissons, ou si celui qui tire profit de l'assurance a été l'auteur de la mort de l'assuré, ou a porté sciemment à la santé de celui-ci une atteinte de nature à abréger ses jours.

c. — La somme assurée sur une tête pourra atteindre 5,000 francs. Elle sera versée en totalité [illegible] les conditions fixées par les polices. L'assurance temporaire ne pourra se cumuler avec l'assurance pour la vie entière, que jusqu'à concurrence d'une somme de 5,000 francs.

d. — La durée du contrat devra être fixée de manière à ne reporter aucun payement éventuel de prime après l'âge de soixante-cinq ans.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M. Challemel-Lacour, président.

Les soldats enfants de chœur

Interpellation de M. de l'Angle-Beaumanoir

M. le président. — La parole est à M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir pour développer son interpellation sur une punition infligée à deux soldats du 59e de ligne.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — Avant d'aborder la discussion, je tiens à répondre à un reproche qui pourrait m'être adressé. Je n'ai jamais eu l'intention d'attaquer le principe de l'autorité qui est surtout si nécessaire à un moment où l'armée est recrutée d'éléments si disparates. (Bruits à gauche. Exclamations).

Une voix à gauche. — Il y en a des blonds et des bruns (rires.)

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Si le mot disparates vous gêne, je le remplace par celui de variés. Il faut donc, dis-je, que l'autorité soit pleine et entière, mais il faut cependant qu'il n'y ait pas d'abus de pouvoir.

Or, au mois de juin dernier, deux séminaristes sous les drapeaux ont été victimes d'un de ces abus de pouvoir. Voici les faits : la *Dépêche* de Toulouse publiait, le 29 juin, un article disant : « Dimanche, la messe de dix heures, à l'église Notre-Dame a été servie par deux militaires en uniforme.

» En somme, ces deux militaires se destinent à la carrière ecclésiastique. Nous comprenons qu'ils assistent aux offices, leur service terminé, mais nous pensons que dans cette assistance prêtée à un service religieux, nous croyons voir une grave infraction aux règlements militaires. La liberté doit avoir ses limites, mais ne doit pas dégénérer en licence. »

Le jour même où paraissait cet article, les séminaristes en question ont été punis de 15 jours de salle de police. Il y a là une coïncidence fâcheuse, car l'on pourra croire que le colonel n'a agi qu'après avoir lu le journal.

Cette punition a ému le public (Exclamations à gauche) et j'ai été chargé de demander des explications à la tribune.

M. de l'Angle-Beaumanoir donne lecture de la lettre que lui a adressée en août dernier le ministre de la guerre.

Cette lecture est soulignée de très bien à gauche.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — On reconnaîtra avec moi que le côté militaire a ses limites et qu'il n'est permis à personne d'y retrancher. Or, je ne vois nulle part qu'il soit interdit de servir la messe, même en uniforme.

Les militaires en question n'ont donc pas contrevenu aux règlements ; bien mieux, ils y ont obéi, puisqu'il leur est interdit de quitter en aucun cas leur uniforme.

Quant à l'autorisation, ils n'avaient pas à la demander. Les colonels n'ont pas à s'inquiéter de la conduite de leurs hommes quand ils sont en permission et quand ils rentrent à la caserne, ils ne tourmentent pas l'emploi de leur temps : ils en seraient parfois embarrassés car ils ont certaines distractions que... (Rires à gauche.)

J'ai maintenant quelques observations à présenter sur la peine. D'après les règlements militaires, la salle de police ne peut être infligée que pour infraction à la discipline. Or, les militaires n'y ont pas manqué, c'est le colonel, j'ai le regret de le dire, qui, dans ce cas spécial, est en faute. (Exclamations à gauche.)

Or, non seulement ces militaires n'étaient pas coupables, mais d'après les règlements mêmes, ils pouvaient se trouver dans l'obligation de servir la messe. Les règlements portent, en effet, que les militaires peuvent, le cas échéant, être requis *d'exercer momentanément les fonctions de leur profession.*

M. Tolain. — Ce n'est pas une fonction, c'est un apostolat.

M. de l'Angle Beaumanoir. — Je vois avec plaisir que les nouvelles fonctions de questeur dont M. Tolain est investi ne l'empêchent pas de suivre la discussion et de m'honorer de ses interruptions ; sa verve n'est pas émoussée. (Rires.)

Mais je reviens au fait. Ce n'est pas la première fois que les militaires servent la messe en uniforme. Sur les navires, les matelots servent la messe, et il en est de même au camp de Châlons.

Et, il y a trois semaines, Mgr l'archevêque de Lyon célébrait une messe pour les militaires morts pour la patrie, et cette messe était servie par des militaires, et le général commandant le corps d'armée, tous les officiers généraux et nombre d'officiers y assistaient en uniforme. Aucun militaire n'a été puni pour ce fait. — *Voix à gauche.* — On a eu tort.

Il y a donc discordance complète entre le fait de Lyon et celui de Pamiers. J'espère que M. le ministre de la guerre va nous fixer sur le côté où est la vérité.

J'en arrive maintenant au côté politique. L'article 1er du Concordat (Exclamations à gauche) porte que la religion catholique doit être exercée librement en France et que son culte sera public.

Comment le gouvernement peut-il concilier cet article avec l'excès de zèle disciplinaire que je viens de signaler ?

Je sais qu'actuellement toutes les faveurs sont accordées aux cultes protestant, israélite et musulman.

INCIDENT

M. Terrier, ministre du commerce. — Oh ! non.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Je ne crois pas qu'ici il est question de commerce.

M. Terrier. — L'exercice des religions est un commerce. (Rires et applaudissements à gauche. — Vociférations à droite).

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Je prends acte de la déclaration de M. le ministre du commerce que les religions sont un commerce. (Droite, exclamations à gauche).

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Je me demande comment le gouvernement peut concilier sa protection pour toutes les religions avec l'incorporation de quelques centaines de séminaristes.

En attendant que ces lois militaires soient révisées (Exclamations à gauche), nous demandons que la plus grande latitude soit accordée à ces séminaristes, car nous ne nous contentons pas d'un maximum comme certains sénateurs trompés de la République actuelle qui, par je ne sais quelle défaillance, ont abandonné leurs espérances. (Applaudissements à gauche.

Cette révision arrivera, grâce à Dieu, Messieurs, je l'espère. (Bruits, exclamations à gauche, applaudissements à droite).

En attendant, je demande à M. le ministre de la guerre d'accorder aux séminaristes-soldats la plus grande somme de liberté possible. (Applaudissements à droite).

M. le général Loizillon, ministre de la guerre. — L'égalité de traitement existe et la liberté du culte est assurée aux catholiques, comme aux autres.

Les soldats du 59e dont il est question n'ont pas été punis, tant pour avoir servi la messe, que pour ne pas avoir demandé l'autorisation.

La punition qui leur a été infligée par leur colonel m'a paru méritée ; j'ai approuvé la conduite de ce colonel et je suis décidé à agir de même à l'avenir (Applaudissements à gauche).

Discours de M. Fresneau

M. Fresneau. — Je vote un blâme de gouvernement et je comprends qu'un ministre couvre ses subordonnés ; mais encore faut-il que ce soit quand il s'agit d'un abus, et si ce n'est pas le faire quand, il s'agit d'un abus de pouvoir comme celui qui vous est dénoncé (Très bien à droite).

Ainsi que M. Chesnelong vous l'a dit éloquemment, nous n'acceptons jamais votre loi militaire (Protestations à gauche, applaudissements à droite). Mais encore, cette loi pourrait-elle être appliquée avec modération, avec certains ménagements.

La politique du cabinet est, assure-t-on, modérée. M. le ministre de la guerre est-il d'accord avec cette politique quand il considère comme une ma-